

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Martin S., M. Chabani



Délibération n° 08-02 du 17 octobre 2024

SUBVENTIONS À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SEINE-SAINT-DENIS TOURISME POUR DIVERS PROJETS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 – AVENANT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°8-01 du 30 juin 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme, l'acompte de subvention de fonctionnement et la subvention d'investissement,

Vu la convention 2022-2024 conclue le 19 juillet 2022 avec l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme,

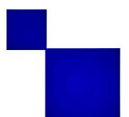
Vu la demande de l'agence départementale de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant global de 82 200 € à l'Agence départementale développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme, ainsi répartie :

- 57 200 euros dans le cadre des actions du Bel été solidaire et olympique 2024
- 25 000 euros pour les actions patrimoine



- APPROUVE l'avenant, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'Agence ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.